Mairie de
Niederhausbergen
www.niederhausbergen.fr

ARRETE N° 88/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- L'organisation de la Marche aux Flambeaux le samedi 5 décembre 2026,
- La mise en place des chalets à cette occasion du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026,
- L'impossibilité de garantir la sécurité des usagers sans prendre des mesures particulières temporaires en matière de police de circulation,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant cet événement, il est nécessaire de règlementer le stationnement sur les places de stationnement dans la rue de Bischheim, dans la rue des Champs, dans la rue Dorette Muller et dans l'allée des Terres du Sud,
- La nécessité de prendre des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des piétons.

ARRETE

Art. 1 : La Commune de Niederhausbergen met en place cinq chalets sur la voie publique à partir du 23 novembre jusqu'au 11 décembre 2026 au droit des adresses suivantes :

- 4 rue des Champs,
- 32 rue de Bischheim,
- Rue Dorette Muller, sur les trois places de stationnement à hauteur du 18 de la rue de Bischheim,
- Rue Dorette Muller sur la place, à hauteur du 1 rue Camille Claus,
- Allée des Terres du Sud, sur le stationnement au droit du 2 rue du Langenthal.

Art. 2 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau des emplacements cités ci-dessus du 23 novembre 2026 au 11 décembre 2026. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Art. 3 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant, rue Dorette Muller sur trois places de stationnement à hauteur du 18 de la rue de Bischheim et dans l'Allée des Terres du Sud au droit du 2 rue du Langenthal sur deux places de stationnement, du 23 novembre 2026 au 11 décembre 2026

Art. 4 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
Le 20 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NIEDERHAUSBERGEN Bas-Rhin

Jean Luc HERZOG

7 rue de Hoenheim F-67207 NIEDERHAUSBERGEN – Telephone 03 88 56 20 00
Courriel : accueilmairie@niederhausbergen.fr